



Arrêté ordonnant la régulation de blaireau

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 427-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie en Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2029 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en matière d'administration générale en date du 3 janvier 2025 ;
Considérant les dégâts de blaireau sur les fondations d'un garage et d'une habitation en pierre de monsieur Aurélien BAURIE sur la commune de Moissannes ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Monsieur Stéphane CHAMPAGNOL, lieutenant de louveterie, est autorisé, du 23 avril au 23 mai 2025 inclus, à organiser une opération de régulation de blaireau, par piégeage, au lieu-dit "Le Bois Sauvage" sur la commune de Moissannes.

Article 2 : Les pièges seront obligatoirement levés tous les matins.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie sera assisté du piégeur agréé monsieur Aurélien BAURIE (agrément N°87-2058).

Article 4 : Un compte-rendu de l'opération sera transmis à la direction départementale des territoires dès la fin de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires, le lieutenant de louveterie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs et au maire de la commune concernée.

Limoges, le 22 avril 2025

**Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement,
forêt,**



Eric HULOT